

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1741

présenté par
M. Emmanuel Grégoire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après la section 4 du chapitre I^{er} du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail, est insérée une section 4 *bis* ainsi rédigée :

« Section 4 *bis*

« *Crédit mobilité*

« *Art. L. 3261-12. – Le montant du crédit mobilité attribué dans les conditions définies par l'article L. 3261-13 est soumis aux cotisations et contributions sociales dont l'assiette est définie en application de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu à hauteur de 40 % du montant du crédit mobilité.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit mobilité est un dispositif mis en place par les entreprises pour encourager l'usage de modes de transport alternatifs et durables. Afin d'élargir l'offre de mobilité décarbonée, en complément du véhicule de fonction électrifié, le salarié dispose d'un budget dédié aux mobilités vertes, comme les transports en commun, le vélo ou la voiture partagée, dénommé « Crédit mobilité ».

Ce dispositif favorise les alternatives écologiques, contribuant ainsi à la transition énergétique. En outre, il représente un véritable atout pour les salariés en répondant à leurs besoins de mobilité flexibles et diversifiés. Cependant, le crédit mobilité est encore très peu utilisé par les entreprises, en raison du cadre trop restrictif qui est le sien aujourd'hui. Dans un contexte où la transition

énergétique et la mobilité durable sont des priorités nationales, ce mécanisme constitue pourtant une solution innovante pour promouvoir des modes de déplacement respectueux de l'environnement. Ainsi, l'inégalité de traitement fiscal entre les voitures de fonction et le crédit mobilité freine très clairement son adoption massive.

L'instauration d'une fiscalité équivalente entre le crédit mobilité et les voitures de fonction permettrait d'accélérer la transition écologique des entreprises. Un cadre fiscal plus juste profiterait tant aux entreprises qu'à l'Etat. A budget constant pour l'Etat, le crédit mobilité pourrait être davantage utilisé par les entreprises : les sommes actuellement destinées aux véhicules de fonctions seraient demain allouées au crédit mobilité.